Date de votre lettre

Nom de votre député à Québec
Nom de votre circonscription

Objet : Opposition aux recommandations du rapport Pelchat-Rousseau sur la laïcité et au projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

---

Monsieur le Député,

Comme membre de votre circonscription de foi chrétienne – tout comme des millions d'autres au Québec, qu'ils soient catholiques ou protestants, ainsi que des milliers de croyants d'autres religions – je tiens à vous exprimer mes profondes inquiétudes face au rapport du comité présidé par Me Pelchat et Me Rousseau concernant l'expansion de la laïcité au Québec ainsi qu'au projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

La laïcité, dans une société démocratique, doit garantir la neutralité de l'État à l'égard de toutes les croyances et de toutes les non-croyances. Elle ne doit pas devenir un instrument d'exclusion ou de marginalisation des religions dans l'espace public. Or, plusieurs recommandations contenues dans ce rapport et dans le projet de loi menacent directement la vitalité de nos églises et de nos institutions chrétiennes et autres lieux de culte. Concrètement, elles entraîneraient :

- La taxation foncière des lieux de culte, qui sont pourtant des institutions publiques et communautaires.
- La suppression des crédits d'impôt pour les dons aux organismes religieux, ce qui réduirait massivement les revenus des églises et fragiliserait leur rôle social.
- Une expansion de la laïcité qui rendrait presque impossible la location d'espaces pour les communautés n'ayant pas les moyens de posséder un bâtiment, ce qui, pour plusieurs, signifierait la fermeture pure et simple de leur lieu de culte.
- La marginalisation de millions de Québécois croyants : selon Statistique Canada (recensement 2021), environ 5,38 millions de personnes au Québec ont déclaré une appartenance chrétienne, ce qui représente 64,8 % de la population au Québec, sans compter les centaines de milliers d'adhérents d'autres religions.
- Et surtout, une volonté explicite de modifier la *Charte des droits et libertés de la personne*, ainsi que la *Loi constitutionnelle de 1867*, afin de restreindre la liberté de religion.

Mais surtout, il est proposé d'apporter des modifications à la *Charte des droits et libertés de la personne*, à la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi qu'à la *Loi constitutionnelle de 1867*, dans le but d'y inscrire la laïcité comme principe fondamental.

Or, modifier ces textes fondateurs n'est pas un geste anodin : c'est bouleverser l'équilibre constitutionnel sur lequel repose notre société. La liberté de religion y est déjà reconnue, à l'article 2a) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 3 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, et implicitement par la *Loi constitutionnelle de 1867*. Introduire la laïcité comme principe constitutionnel sans réaffirmer avec la même force la liberté de religion créerait un déséquilibre juridique profond, où la laïcité risquerait systématiquement de primer sur la liberté de conscience et de religion.

Une telle révision des textes fondamentaux constituerait un recul historique sans précédent dans la protection des droits au Québec et au Canada. Elle fragiliserait notre démocratie et creuserait une fracture durable entre l'État et des millions de Québécois croyants.

Ajoutées aux autres recommandations du rapport et du projet de loi, ces modifications placeraient le Québec, selon toute vraisemblance, parmi les régimes démocratiques les plus restrictifs au monde en matière de liberté religieuse.

Ces mesures porteraient atteinte non seulement à la liberté de religion, mais aussi au droit des parents de transmettre leurs valeurs et leurs croyances à leurs enfants, rôle qui leur appartient en priorité et non à l'État. Restreindre ce droit minerait le cœur même de notre liberté religieuse.

En outre, elles fragiliseraient la capacité des églises à poursuivre leur mission spirituelle et leur apport social : aide alimentaire, accompagnement des familles, intégration des immigrants, soutien aux jeunes et aux personnes vulnérables. De nombreuses études démontrent que chaque dollar investi dans une église génère plusieurs dollars de retombées sociales, dont bénéficient directement les citoyens de votre circonscription, croyants ou non. C'est précisément pour cette raison que l'avancement de la religion est fiscalement reconnu, au même titre que la culture, lorsque ces institutions prennent la forme d'organismes sans but lucratif : elles poursuivent des fins objectivement bénéfiques pour la société tout entière.

Je vous demande de faire entendre notre voix à l'Assemblée nationale et de vous opposer à l'adoption de ces recommandations. Les milliers de chrétiens pratiquants de notre province, qui font partie intégrante du tissu social québécois, ne peuvent être traités comme une menace à neutraliser.

Nous suivons de près ce dossier, et les électeurs s'attendent à ce que leur député défende la liberté de religion, les chartes québécoise et canadienne dans leur esprit actuel, et la contribution précieuse des communautés de foi à la société.

Je vous remercie de votre attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations respectueuses.

_____

Votre nom

Votre adresse (rue)

Votre adresse (ville, prov, CP)